



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00607310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOU donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPELLIN.

OBJET : 11. Subventions d'équipement 2020 - La Rodia - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon - Les Deux Scènes - Scène nationale de Besançon

Délibération n° 2020/006073

Subventions d'équipement 2020**La Rodia**

**Le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté
L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon
Les Deux Scènes - Scène nationale de Besançon**

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles.

Le soutien apporté par la collectivité à certains de ces équipements porte sur le fonctionnement mais également sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

Le soutien en fonctionnement précisé dans ces conventions étant alloué sous réserve du vote du budget de la collectivité, il convient de préciser le montant 2020 accordé par la Ville à ces équipements.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle d'équipement dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

SARL Aireille, Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2020 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la SARL (Conseil Municipal du 7 novembre 2018).

En complément, une convention bilatérale entre la Ville et la SARL prévoit le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2020 est fixé à 15 600 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.20421.00509 / 10031.

Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la Régie Autonome Personnalisée (Conseil Municipal du 7 novembre 2018).

En complément, une convention bilatérale entre la Ville et la Rodia prévoit le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par la régie, le montant de la subvention d'équipement 2020 est fixé à 35 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.314.2041641. 0010012/10031.

Orchestre Victor Hugo Franche-Comté

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit les modalités de soutien à l'équipement de l'orchestre.

Au regard du plan d'équipement proposé, le montant de la subvention d'équipement 2020 est fixé à 2 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016/10031.

Les Deux scènes (Scène Nationale)

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

L'article 5 de la convention prévoit la conclusion d'une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC pour le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2020 est fixé à 75 000€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.204181. 0012015/10031

Institut Supérieur des Beaux-Arts

L'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'EPCC prévoit le versement d'un soutien annuel à l'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2020 est fixé à 28 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit CS 204-23-204181-0014006/10031.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à un vote séparé,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- d'approuver le versement des subventions d'équipement indiquées ci-dessus,

Associations	Montant subvention	Elus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote	Vote
SARL Airelle, Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche- Comté	15 600 €	Pas d'élus intéressés	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Associations	Montant subvention	Elus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote	Vote
Régie Autonome Personnalisée La Rodia	35 000 €	Mmes Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Catherine COMTE-DELEUZE (2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Myriam EL YASSA, Myriam LEMERCIER, Elsa MAILLOT, Danielle POISSENOT, Françoise PRESSE, Rosa REBRAB (2) et Christine WERTHE (2) et MM. Patrick BONTEMPS, Pascal CURIE (2), Emmanuel DUMONT, Ludovic FAGAUT, Jean-Sébastien LEUBA et Rémi STHAL,	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 20
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	2 000 €	Mmes Elsa MAILLOT, Rosa REBRAB (2), Karima ROCHDI, Mina SEBBAH et Marie ZEHAF et MM. Eric ALAUZET, Thibaut BIZE, Patrick BONTEMPS, Pascal CURIE (2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Jean-Louis FOUSSERET, Michel LOYAT et Anthony POULIN	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 16
Les Deux scènes (Scène Nationale)	75 000 €	Mmes Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mina SEBBAH, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Myriam LEMERCIER, Danielle POISSENOT, Elsa MAILLOT et Christine WERTHE (2) et MM. Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN (2), Patrick BONTEMPS, Pascal CURIE (2), Emmanuel DUMONT, Anthony POULIN et Rémi STHAL	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 17
Institut Supérieur des Beaux-Arts	28 000 €	Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Myriam EL YASSA, Myriam LEMERCIER et Elsa MAILLOT et MM. Patrick BONTEMPS, Pascal CURIE (2), Clément DELBENDE, Emmanuel DUMONT, Anthony POULIN et Dominique SCHAUSS	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 12

- d'autoriser le M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et avenants à intervenir dans ce cadre.

Proposition adoptée à l'unanimité
Pour : 50 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS
2018-2020
AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANCON ET DE FRANCHE-
COMTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis Fousseret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020,

Ci-après désignée «la Ville»

D'une part,

La SARL Compagnie Airelle dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 n° de gestion 91 B 24 représentée par Mme Célie Pauthé, sa gérante dûment habilité à l'effet des présentes par les statuts de la société,

Ci-après dénommée «le CDN»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon et le CDN ont signé une convention relative aux moyens techniques et financiers apportés par la collectivité.

Cette convention fixe les engagements respectifs des deux parties. Pour la Ville de Besançon, ladite convention détermine notamment le montant du soutien annuel accordé au CDN.

L'article 2.2 de ladite convention stipule que le montant de la subvention annuelle d'équipement est déterminé chaque année en fonction d'un programme élaboré par la structure.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention complémentaire accordée au CDN au titre de 2020. Cette subvention est affectée à des projets spécifiques de la structure.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention 2020

Le montant de la subvention attribuée par la Ville au CDN en 2020 est de 15 600€.

Le versement de ladite subvention se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement 2020 s'élève à 525 000€.

Article 3 : Modalités d'exécution

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens techniques et financiers restent applicables dans la mesure où elles ne contreviennent pas au présent avenant.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

Pour le CDN,
La Directrice du CDN de Besançon Franche-Comté
Gérante de la SARL Compagnie Airelle

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjoint à la culture et au
patrimoine,

Célie PAUTHE

Patrick BONTEMPS

SOUTIEN A L'EQUIPEMENT

CONVENTION ANNUELLE

avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020,

ci-après désignée «la Ville»,

d'une part, et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, Mme Anne TANGUY, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le renouvellement de l'équipement scénique de l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant des subventions de d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC pour 2020.

Article 2 : Montant de la subvention d'équipement 2020

La Ville pour 2020 alloue une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature de la présente convention.

Pour rappel, la ville alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 822 200 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 restent inchangées.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour l'EPCC Les Deux Scènes,
La Directrice de l'EPCC,

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Anne TANGUY

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

REGIE AUTONOME PERSONNALISEE LA RODIA Avenant n°3 à la convention relative au soutien à l'équipement

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020,

Ci-après désignée «la Ville»

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par son Président, M. Patrick BONTEMPS, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021. A cette convention fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP pour la même période.

L'article 2.3 de ladite convention prévoit le versement annuel d'un soutien à l'équipement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2020.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2020

Le montant de la subvention d'équipement 2020 allouée à la RAP la Rodia est de 35 000 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement 2020 s'élève à 532 400€.

Article 3 : Modalités d'exécution

Toutes les autres clauses de la convention relative aux moyens matériels et financiers 2018-2021 restent applicables dans la mesure où elles ne contreviennent pas au présent avenant.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

Pour la RAP,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Patrick BONTEMPS

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 5

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Ci-après désignée la Ville,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par M. Patrick BONTEMPS, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci après désigné l'EPCC,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC ISBA.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne l'établissement en lui allouant une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2020.

Article 2 : Montants des subventions d'équipement 2020

La Ville alloue une subvention d'équipement d'un montant de 28 000 €.

Le versement de la subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, la Ville pour 2020 alloue à l'EPCC une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 429 000 €.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Pour l'EPCC ISBA,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon
Métropole

Patrick BONTEMPS

ANNEXE